



Services Techniques

Réf. : AP/NJ

OBJET : NUMÉROTAGE DES BÂTIMENTS CLÉMENT ADER, RABELAIS, LAVOISIER, DU GYMNASE, DU BOIS DE L'ÉTANG, DE LA MAISON DES ÉTUDIANTS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES PEREC, CADASTRÉS SECTION AM N° 203, 217, 247, 274, 275, 276, 296 ET 297 SITUÉS ZAC DE LA HAUTE MAISON

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité de numéroté les bâtiments universitaires, cadastrés section AM n°203, 217, 247, 274, 275, 276, 296 et 297, situés ZAC de la Haute Maison, suite au courrier envoyé par l'université Gustave Eiffel en date du 15 juillet 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les bâtiments cadastrés section AM n°203, 217, 247, 274, 275, 276, 296 et 297, porteront les numéros suivants :

- AM n°203 : 11 boulevard Descartes (bâtiment Clément Ader)
- AM n°203 : 13 boulevard Descartes (bâtiment Rabelais)
- AM n°203 : 6 rue Galilée (bâtiment Lavoisier)
- AM n°247 et 276 : 2 boulevard Descartes (Gymnase)
- AM n°296 : 1 rue des Frères Lumières (Maison des Étudiants)
- AM n°274, 275 et 297 : 3 rue des Frères Lumières et 5 avenue Blaise Pascal (bibliothèque Georges Perec)
- AM n°217 : 13 rue Galilée (Bois de l'Étang)

ARTICLE 2 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1^{ère} classe) ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

- ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,
et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 novembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 15 novembre 2024
et publié le 15 novembre 2024
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

 Le Maire

Maud TALLET

 Le Maire

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.